

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 809 28 mars 2014

SOMMAIRE

ABC Translations, S.à r.l	Blue Crest Holding S.A	. 38828
Agit S.A38818	Box Finance Luxembourg 2 S.à r.l	38819
Aktua Asset Acquisition Holdings, S.à r.l.	BPY Hospitality Holdings S.à r.l	38786
38828	Broadcasting Center Europe S.A	38804
Albi Finance S.A38811	Cidron Silicon Two S.à r.l	38804
Alcibiades S.A	Cuny Invest S.A	38812
Antim International38817	FedEx Luxembourg S. à r.l	. 38808
Aprotec S.A		
Arc Advisory Company S.A38815	Fidji Luxembourg (BC4) S.à r.l	. 38797
Archipolis S.A38816	High Gate Holding S.A	. 38793
Arco Di Tito Investment S.A38817	Home-Design-Lux	. 38793
Aryt Holding S.A38826	Huhtalux Supra S.à r.l	. 38792
Ascoma Luxembourg38817	Mahe Invest s.à r.l	. 38796
ASEA Luxembourg S.à r.l	Matrix Plymouth S.A	38796
Assima Software S.A	Mezzanine IX Investors S.A	38796
Assursud S.à r.l38815	M. Meert & Cie	. 38797
Assursud S.à r.l38808	Moventum Plus Aktiv	. 38796
Automotive Parts Consulting S.à r.l 38827	Renaissance Finance S.A	. 38832
Automotive Parts Consulting S.à r.l 38815	Rock Brook Holdings	. 38832
AXD Holding S.A 		
Belair House38818	Sevens Beteiligung S.à r.l	. 38831
BERTOPHE Spf S.A38818		
Beyton Investments S.à r.l 38816	Société Immobilière et Financière Luxem	-
B-Fly 1 S.à r.l	bourgeoise	38832
Bikbergen, Barge S.C.S38826	Sophonis S.A	38832
Rikhergen Holding S A SPF 38826	Stamford Holding S. à r I	38830



BPY Hospitality Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 183.985.

c.o. Laxembourg B 105.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen.

On the twenty seventh day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The private limited company BPY Lux Holdco S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 180552, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, professionally residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Max MAYER, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

- **Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.
 - Art. 2. The company's name is "BPY Hospitality Holdings S.à r.l.".
- **Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad. In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

- Art. 5. The company is established for an unlimited duration.
- **Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated



as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usu-fructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

- **Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.
- **Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.
- **Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all circumstances by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound in all circumstances by the joint signatures of two managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

- **Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.
- **Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,



- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.
- Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.
- **Art. 16.** Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.
- **Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.
- **Art. 18.** The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be reappointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

- **Art. 21.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.
- **Art. 22.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2014.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at EUR 1,100.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the company for an unlimited duration:



- Mr. Luc LEROI, company director, born in Rocourt (Belgium), on October 26, 1965, residing in L-8460 Eischen, 13a, rue de Clairefontaine
- Mr. Patrick Damien WARDE, company director, born in Galway (Ireland), on February 19, 1950, residing in L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- Mr. Andrew O'SHEA, company director, born in Dublin (Ireland), on August 13, 1981, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée BPY Lux Holdco S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 180552, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Max MAYER, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de "BPY Hospitality Holdings S.à r.l.".
- **Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée



à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant. En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

- **Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.
- **Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.
- **Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.



Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

- **Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.
- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.
- Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.
- Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.
- **Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.
- Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.
- Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agrées remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

- **Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.
- **Art. 22.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.100,-EUR.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Luc LEROI, administrateur de sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 26 octobre 1965, demeurant à L-8460 Eischen, 13a, rue de Clairefontaine.
- Monsieur Patrick Damien WARDE, administrateur de sociétés, né à Galway (Irlande), le 19 février 1950, demeurant à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
- Monsieur Andrew O'SHEA, administrateur de sociétés, né à Dublin (Irlande), le 13 août 1981, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 2014. Relation GRE/2014/418. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014017097/351.

(140020248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Huhtalux Supra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.698.627,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 98.011.

EXTRAIT

La résolution suivante a été adoptée par l'associé unique, en date du 29 janvier 2014:

La personne suivante a été nommée en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée pour la revue des comptes annuels 2013:

Ernst & Young, société anonyme, ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann - Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach (Grand-Duché de Luxembourg), RCS n°B 47771.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 janvier 2014.

Référence de publication: 2014019615/17.

(140024636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.



High Gate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.217.

Par lettre en date du 30 Août 2013, Monsieur Nils KRUSE a démissionné, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société High Gate Holding S.A., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166217.

Référence de publication: 2014019612/10.

(140025155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Home-Design-Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 6, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 184.065.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dreizehnten Tag des Monats Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Maître Edouard DELOSCH, Notar mit Amtswohnsitz in Diekirch.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Michaeli DANNY, Selbstständiger, geboren am 15. Januar 1974 in Saint-Vith (Belgien), wohnhaft in B-4791 Thommen, Burg Reuland, Braunlauf 26/H;
- 2.- Herr Marco BREVER, Geschäftsführer, geboren am 23. Dezember 1962 in Saint-Vith (Belgien), wohnhaft in B-4791 Burg Reuland, Thommen 53A.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

- Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.
 - Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "HOME-DESIGNLUX".
- Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Troisvierges und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb der gleichen Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- das Betreiben einer Schreinerei im weitesten Sinne des Wortes.
- Bedachungsarbeiten und Bauabdichtungsarbeiten von Dächern und Terrassen.

Der Zweck der Gesellschaft umfasst außerdem die Akquisition, das Halten und die Veräußerung von Beteiligungen in luxemburgischen und/oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Betreuung solcher Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zugunsten von Unternehmen, welche der Unternehmensgruppe angehören, jede finanzielle Unterstützung gewähren, wie zum Beispiel die Gewährung von Darlehen, Garantien und Sicherheiten jeglicher Art und Form.

Die Gesellschaft kann auch in Immobilien, geistiges Eigentum oder jegliche anderen beweglichen oder unbeweglichen Vermögensgüter investieren.

Die Gesellschaft kann in jeder Art und Form Darlehen aufnehmen und private Emissionen von Schuldscheinen oder ähnlichen Schuldtiteln oder Warrants oder ähnliche Anteile, die Recht auf Aktien geben, ausgeben.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.



Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

- **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500.-), aufgeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundert fünfundzwanzig Euro (EUR 125.-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.
 - Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, so wie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Juni jeden Jahres um 11.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter bezugsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die alleinige Unterschrift des einzigen Geschäftsführers oder, wenn mehr als ein Geschäftsführer ernannt worden ist, durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Geschäftsführern, gebunden.

- Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinnund Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter bezugsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.



Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar wie folgt eingezahlt:

Gesellschafter	•		eingezahlter
	Kapital	der	Betrag
		Anteile	
Herr Michaeli DANNY, vorbenannt	EUR 8.750	70	EUR 8.750
Herr Marco BREVER, vorbenannt	EUR 3.750	30	EUR 3.750
Gesamt:	EUR 12.500,-	12.500	EUR 12.500,-

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) stand der Gesellschaft daher von dem Moment an zur Verfügung. Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar überbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend Euro (EUR1.000,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären, dass der unterfertigte Notar ihnen Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Beschlüsse der Gesellschafter

Sofort nach der Gründung, haben die vorgenannten Gesellschafter, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf eins (1) festgelegt und die folgende Person wird auf unbegrenzte Zeit als Geschäftsführer ernannt:
- Herr Michaeli DANNY, Selbstständiger, geboren am 15. Januar 1974 in Saint-Vith (Belgien), wohnhaft in B-4791 Thommen, Burg Reuland, Braunlauf 26/H.
 - b) Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.
 - c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9911 Troisvierges, 6, rue de Wilwerdange.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Weiwampach am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. DANNY, M. BREVER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2013. Relation: DIE/2013/15379. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): pd RECKEN.

Für gleichlautende, Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Diekirch, den 20. Dezember 2013.

Référence de publication: 2014018873/145.

(140021842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.



Moventum Plus Aktiv, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.534.

Résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société en date du 13 janvier 2014:

L'Assemblée Générale Ordinaire a pris les décisions suivantes:

- 1. de renouveler le mandat de
- Madame Sandra REISER
- Monsieur Michael JENSEN
- Madame Sabine SAID

comme administrateurs de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015;

2. de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que réviseur d'entreprises agréé de la SICAV jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019711/17.

(140024720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Mezzanine IX Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 183.858.

Extrait des résolutions circulaires prises par le conseil d'administration en date du 21 janvier 2014

Il a été décidé:

- de nommer Monsieur Thomas KATZUBA VON URBISCH, résidant au 44, boulevard d'Italie, 98000 Monaco, en tant que Président du Conseil d'administration avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019709/12.

(140024092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Matrix Plymouth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 123.098.

Rectificatif de la mention L090129698 déposé le 17/08/2009

La nomination de Mr Costas Constantinides en tant qu'administrateur de la Société avec date effective au 31 Juillet 2009, prise par les actionnaires de la Société le 31 Juillet 2009 est pour une durée déterminée qui viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de l'année 2015.

Référence de publication: 2014019705/11.

(140024491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Mahe Invest s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 146.977.

Résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 04/12/2013

L'administrateur décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 09 décembre 2013.

Pour extrait

Référence de publication: 2014019714/12.

(140025270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.



M. Meert & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean. R.C.S. Luxembourg B 153.703.

DISSOLUTION

Extrait du Rapport de l'Assemblée générale extraordinaire des associés de M. Meert & Cie

L'assemblée des associés est tenue, extraordinairement, au siège social en date du 7 février 2014 à 9 heures.

Résolutions

1. L'Assemblée approuve la liquidation volontaire de la société M. Meert & Cie avec effet au 31/12/2013.

Au 31/12/2013 la société est donc dissoute et liquidée.

2. L'Assemblée approuve que les livres comptables et documents sociaux de la société seront conservés à l'adresse suivante: 5, rue Prince Jean L-4740 Pétange et ce pour une durée minimale de cinq ans.

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 9 heures 30 après signature du présent procèsverbal par les membres du bureau.

Mathias Meert / Marijke Vertongen.

Référence de publication: 2014019696/19.

(140024743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Fidji Luxembourg (BC4) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.000.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 182.721.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Fidji Luxembourg (BC3) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 182.720,

duly represented by Mr. Olivier Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Fidji Luxembourg (BC4) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 182.721, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5 December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended ever since.

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:

First Resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) in order to reduce it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) down to zero euro (EUR 0) by the cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, held by the Sole Shareholder.

The Sole Shareholder further resolves to waive its rights to any consideration in connection with the above mentioned capital reduction.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from its current currency expressed in the Euro (EUR) currency into the US dollars (USD) currency. The amount of the share capital of the Company will consequently be fixed at zero US dollar (USD 0).



Third Resolution

The Sole Shareholder resolves that the par value of the Company's shares shall be changed to one US dollar (USD 1).

Fourth Resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of three million US dollars (USD 3,000,000) in order to raise it from its current amount of zero US dollar (USD 0) up to an amount of three million US dollar (USD 3,000,000), through the issue of three million (3,000,000) shares having a par value of one US dollar (USD 1).

- 1) Fidji Luxembourg (BC3) S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 182.720, hereby represented by Mr. Olivier Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe for:
 - one (1) share;

having a par value of one US dollar (USD 1) each, which have been paid up by incorporation of distribuable reserves in an amount of 1 US dollar (USD 1) (the "Incorporation of Distribuable Reserves").

The value of the Incoporation of Distribuable Reserves is allocated to the share capital of the Company. For the avoidance of doubt, FCI (as described below) waives any right to its pro rata share in the above share issuance.

- 2) FCI, a company existing under the laws of France, having its registered office at le Jupiter, Parc Ariane, 2, rue Helène Boucher, 78280 Guyancourt, France and registered with Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles under number 349.566.240, hereby represented by Mr. Olivier Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe for:
 - two million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (2,999,999) shares;

having a par value of one US dollar (USD 1) each, which have been paid up by a contribution in kind having an aggregate value of six hundred ninety-nine million one hundred seven thousand two hundred thirty US dollars and ninety-eight cent (USD 699,107,230.98) (the "Contribution") consisting of:

- the transfer of a claim in an amount of ninety-one million five hundred twenty-nine thousand four hundred euro (EUR 91,529,400), being the equivalent, according to the exchange rate published on the website of the European Central Bank on 19 December 2013 at 9.47 p.m. (i.e. USD 1.3667 for EUR 1), of one hundred twenty-five million ninety-three thousand two hundred thirty US dollars and ninety-eight cent (USD 125,093,230.98); and
- the transfer of all shares held in FCI Asia Pte Ltd of a value of four hundred twenty million euro (EUR 420,000,000), being the equivalent, according to the exchange rate published on the website of the European Central Bank on 19 December 2013 at 9.47 p.m. (i.e. USD 1.3667 for EUR 1), of four hundred and nineteen million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine US Dollars (USD 574,014,000).

The value of the Contribution is allocated as follows: (i) two million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine US dollar (USD 2,999,999) are allocated to the share capital of the Company and (ii) six hundred ninety-six million one hundred seven thousand two hundred thirty-one US dollars and ninety-eight cent (USD 696,107,231.98) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence of the Contribution has been produced to the undersigned notary

Following the above, FCI prenamed enter the meeting and together with the Sole Shareholder (the "Meeting") take the following resolution:

Fifth Resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at three million US dollars (USD 3,000,000), represented by three million (3,000,000) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1) each."

Sixth Resolution

The Meeting further resolves to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:

« Art. 4. Registered Office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.
- 4.3 Branches or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may, subject to prior consent of the pledgee under any pledge agreement which may be in existence over the shares or any securities in issue



in the Company, be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company".

Seventh Resolution

The Meeting further resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company as follows:

« Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The register of shareholders shall at all times remain in Luxembourg.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company."

Eighth Resolution

The Meeting further resolves to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company as follows:

« Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
 - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
 - 8.3 Any meeting of the shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.
- 8.4 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.5 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder."

Ninth Resolution

The Meeting further resolves to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company as follows:

« Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 In accordance with article 9 of the law dated 5 August 2005 on financial collateral arrangements as amended, the voting rights attaching to the shares of the Company may be exercised by any person in favour of whom such shares have been pledged subject to and in accordance with the relevant pledge agreement. Such person may, in accordance with the relevant pledge agreement entered into over the shares of the Company, also exercise all rights of the relevant shareholder in relation to the convening of a meeting of shareholders or the adoption of shareholder resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the board of managers to convene a meeting of shareholders and to request items to be added to the agenda, and to propose and adopt resolutions in written form (to the extent permitted by law). Any such pledge agreement between a shareholder and a pledgee governing the above rights shall be given effect to by the Company. Once the pledgee has elected to exercise the above rights, to the extent provided for in any pledge agreement entered into over the shares of the Company, any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with the above provisions.
- 10.3 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented."

Tenth Resolution

The Meeting further resolves to amend article 13 of the articles of incorporation of the Company as follows:

« Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

- 13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.
 - 13.2 At all times a majority of board members shall have their professional or private residence in Luxembourg.



- 13.3 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 13.4 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders."

Eleventh Resolution

The Meeting further resolves to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company as follows:

« Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

- 15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager at the registered office of the Company. Any meeting of the board of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.
- 15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about eight thousand Euros (EUR 8,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

a comparu:

Fidji Luxembourg (BC3) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 182.720,

dûment représentée par M. Olivier Harles, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Etant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Fidji Luxembourg (BC4) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 182.271, constituée par un acte notarié de Me Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 5 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique, représentant la totalité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société à concurrence de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), afin de le baisser de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) à zéro euro (EUR 0), par l'annulation de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune détenues par l'Associé Unique.

L'Associé Unique décide également de renoncer à ses droits à toute considération suite à la diminution de capital social mentionée ci-dessus.



Deuxième Résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société de sa devise actuelle exprimée en Euro (EUR) en dollars US (USD). Le montant du capital social de la Société sera par conséquent fixé à zéro dollar US (USD 0).

Troisième Résolution

L'Associé Unique décide que la valeur nominale des parts sociales de la Société est dorénavant d'un dollar US (USD 1).

Quatrième Résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions dollars US (USD 3,000,000) pour l'augmenter de son montant actuel de zéro dollar US (USD 0) à un montant de trois millions dollars US (USD 3,000,000) par l'émission de trois millions (3,000,000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1).

- 1) Fidji Luxembourg (BC3) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 182.720, ici représentée par M. Olivier Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire pour:
 - une (1) part sociale,

ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune, et payées par l'incorporation de réserves distribuables ayant une valeur totale de un dollar US (USD 1) (l' "Incorporation de Réserves Distribuables").

La valeur de l'Incorporation de Réserves Distribuables est allouée au capital social de la Société. Pour éviter tout doute, FCI (telle que décrite ci-dessous) renonce à son droit de recevoir sa part sociale au pro rata dans l'émission de parts sociales ci-dessus.

- 2) FCI SA, une société existant selon les lois de la France, ayant son siège social au le Jupiter, Parc Ariane, 2, rue Helène Boucher, 78280 Guyancourt, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 349.566.240, ici représentée par M. Olivier Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire pour:
 - deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2,999,999) parts sociales,

ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune, et payées par un apport en nature ayant une valeur totale de six cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent sept mille deux cent trente dollars américains quatre-vingt-dix-huit cents (USD 699.107.230,98) (l'«Apport») consistant en:

- le transfert d'une créance ayant une valeur totale de quatre-vingt-onze millions cinq cent vingt-neuf mille quatre cents euros (EUR 91.529.400), étant l'équivalent, d'après le cours de change publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne le 19 décembre 2013 à 21:47 (c.à.d USD 1,3667 pour EUR 1), de cent vingt-cinq millions quatre-vingt-treize mille deux cent trente dollars américains quatre-vingt-dix-huit cents (USD 125.093.230,98); et
- le transfert de toutes les actions d'FCI Asia Pte Ltd ayant une valeur de quatre cent vingt millions euros (EUR 420.000.000), étant l'équivalent, d'après le cours de change publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne le 19 décembre 2013 à 21:47 (c.à.d USD 1,3667 pour EUR 1), de cinq cent soixante-quatorze millions quatorze mille dollars américains (USD 574.014.000).

La valeur de l'Apport est alloué de la manière suivante: (i) deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2,999,999) sont alloués au capital social de la Société et (ii) six cent quatre-vingt-seize millions cent sept mille deux cent trente et un dollars américains quatre-vingt-dix-huit cents (USD 696.107.231,98) sont alloués au compte prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence de l'Apport a été produite au notaire soussigné.

En conséquence, FCI SA susmentionnée joint l'assemblée, et collectivement avec l'Associé Unique (l' «Assemblée»), prennent la résolution suivante:

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société de la manière suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trois millions dollars US (USD 3,000,000), représenté par trois millions (3,000,000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune.»

Sixième Résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 4 des statuts de la Société de la manière suivante:

" Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance.



- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés au Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre un tel siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra, sous réserve du consentement préalable du créancier gagiste en vertu de tout contrat de gage qui peut exister sur les parts sociales ou sur tout titre émis par la Société, être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise.».

Septième Résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 6 des statuts de la Société de la manière suivante:

" Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Le registre d'associés doit rester en tout temps au Luxembourg.
- 6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.
- 6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.».

Huitième Résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 8 des statuts de la Société de la manière suivante:

" Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
 - 8.3 Toute assemblée des associés sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg.
- 8.4 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.5 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.».

Neuvième Résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 10 des statuts de la Société de la manière suivante:

" Art. 10. Quorum et vote.

- 10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- 10.2 Conformément à l'article 9 de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, telle que modifiée, les droits de vote attachés aux parts sociales de la Société peuvent être exercés par toute personne en faveur de laquelle de telles parts sociales ont été données en gage sous réserve et conformément au contrat de gage pertinent. Cette personne peut, conformément au contrat de gage pertinent conclu sur les parts sociales de la Société, aussi exercer tous les droits de l'associé pertinent en lien avec la convocation d'une assemblée d'associés ou l'adoption de résolutions d'associés, comprenant, pour éviter tout doute, le droit de requérir le conseil de gérance de convoquer une assemblée d'associés and de demander à ce que des points soient ajoutés à l'ordre du jour, et de proposer et d'adopter des résolutions écrites (dans la mesure où permis par la loi). La Société devra donner effet à un tel contrat de gage entre un associé et un créancier gagiste gouvernant les droits ci-dessus. Une fois que le créancier gagiste a choisi d'exercer les droits ci-dessus, dans la mesure où permis par tout contrat de gage conclu sur les parts sociales de la Société, toute décision sera valablement adoptée dans la mesure où adoptée conformément aux dispositions ci-dessus.
- 10.3 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec la même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.».

Dixième Résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 13 des statuts de la Société de la manière suivante:



" Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

- 13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.
- 13.2 En tout temps, une majorité des membres du conseil de gérance auront leur adresse professionnelle ou privée au Luxembourg.
- 13.3 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».
- 13.4 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.».

Onzième Résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 15 des statuts de la Société de la manière suivante:

" Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant au siège social de la Société. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société.
- 15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.
- 15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ huit mille Euros (EUR 8.000.-).

DONT ACTE, Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. HARLES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60653. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018808/348.

(140022199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Alcibiades S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 27.815.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 février 2014

Il est porté à la connaissance de tous que Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, remplacera Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg en tant que représentant permanent de la société Lux Business Management S.à r.l., administrateur de la société Alcibiades S.A.



Luxembourg, le 5 février 2014. Pour extrait conforme Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014019354/16.

(140024969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Broadcasting Center Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden. R.C.S. Luxembourg B 50.802.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions du Conseil d'Administration tenu au siège social le 10 Janvier 2014, que:

Le mandat de Monsieur Alain Flammang, en qualité d'administrateur- délégué ayant pris fin le 31 décembre 2013, le conseil d'administration décide à l'unanimité de désigner avec effet immédiat Monsieur Frédéric Lemaire, ayant son adresse professionnelle au 45 boulevard Pierre Frieden L–1543 Luxembourg, en qualité de délégué à la gestion journalière de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014019423/14.

(140024424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Cidron Silicon Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.492.

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Cidron Silicon S.à.r.l, une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois de 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée auprès du Luxembourg Trade and Companies Register sous le numero B 153.483, (ciaprès l'«Associé Unique»),

ici représentée par Madame Monica Morsch, avec adresse professionnelle à 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 décembre 2013.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Cidron Silicon Two S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 153.492, constituée suivant acte notarié en date du 3 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 1396 du le 7 juillet 2010.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 11 août 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2066 du 2 octobre 2010.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a ensuite requis le notaire soussigné de prendre acte de ses résolutions comme suit:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg vers L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Deuxième résolution:

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, le premier (1 er) alinéa de l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

"The Company has its registered office in the Municipality of Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg,"

Version française:

«Le siège social est établi dans la Municipalité de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.»



Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de destituer:

- Madame Ingrid Moinet, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et
- Madame Noëlla Antoine, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, Belgique avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

comme gérants de classe A de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

- Madame Jean Le Creurer, née le 10 février 1971 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,
- Madame Lynda Elliott, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier, Jersey JE2 3QA,

comme gérants de classe B de la Société avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Quatrième résolution:

- L'Associé Unique décide d'accepter, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, la démission de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, administrateur, née le 29 août 1967 à Rotterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société et de nommer Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, en tant que gérant de classe A de la Société.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer, avec effet au 31 décembre 2013 à 23.59 heures, les personnes suivantes comme nouveaux gérants de la Société pour une durée illimitée:

Gérants de classe B:

- a) Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel,
- b) Monsieur Ganash Lokanathen, né le 5 juillet 1978 in Pahang, Malaysia, avec adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer à L-1748 Luxembourg-Findel.

Sixième résolution:

L'Associé Unique décide de renommer dans les versions anglaise et française des statuts de la Société la section Gérance/Management comme suit:

Version anglaise:

"Management, Powers and Representations"

Version française:

«Conseil de Gérance, Pouvoirs et Représentations»

Septième résolution:

L'Associé Unique décide de modifier, dans les versions anglaise et française, l'article 12 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Version anglaise:

" Art. 12. The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Share-holder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). In this case, the Board of Managers will be composed of one or more class A managers (the "Class A Managers") and one or more class B managers (the "Class B Managers").

A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholder's Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholder.

Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the Company is validly bound or represented towards third parties by:

- if the Company has a Sole Manager, the sole signature of the Sole Manager;



- if the Company has more than one Manager, the joint signature of any one Class A Manager and of any one Class B Manager;
- the sole signature of any person to whom such power has been delegated in accordance with paragraph 7 of this Article.

The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any one Class A Manager and any one Class B Manager acting jointly, may delegate any of their powers for specific tasks to one Manager and/or one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for morethan one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under paragraph 12 of this Article.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if at least one of the Class A Managers and one of the Class B Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority, including the favourable vote of at least one Class A Manager and at least one Class B Manager.

A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting."

Version française:

« **Art. 12.** La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

Si la Société est administrée à un moment par un Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts comme "Gérant Unique".

Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Dans ce cas, le Conseil de Gérance sera composé d'un ou plusieurs gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Un Gérant pourra être révoqué à tout moment pour cause légitime par une Résolution de l'Associé prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

Le Gérant Unique, si la Société ne détient qu'un seul Gérant, et dans tous les autres cas le Conseil de Gérance, a tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour réaliser tout objet de la Société, sous réserve de celles qui suivant la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts doivent être décidées par l'Associé.

Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par:

- si la Société a un Gérant Unique, la signature unique de ce Gérant Unique;
- si la Société a plusieurs Gérants, la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B;
 - la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'alinéa 7 de cet Article.

Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants dans la Société, tout Gérant de Catégorie A et tout Gérant de Catégorie B agissant conjointement, peuvent déléguer toute partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et déterminera les pouvoirs d'un tel mandataire, ses responsabilités et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de son mandat et toute autre condition pertinente de son mandat.

Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant par une convocation dans un délai raisonnable. Le Conseil de Gérance peut nommer un président.



Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs autres Gérants à une Réunion du Conseil à la condition que (sans préjudice quant à tout quorum requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'alinéa 12 de cet Article.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à la majorité simple, comprenant le vote favorable d'au moins un Gérant de Catégorie A et d'au moins un Gérant de Catégorie R

Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les affaires qui sont traitées de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclues à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) tels que requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou s'agissant de tout Gérant, le Représentant du Gérant) est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom des Gérants concernés.

Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.»

Huitième résolution:

L'Associé Unique note que l'adresse de Madame Wilhelmina von Alwyn-Steennis, prénommée, est changée au L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer avec effet 31 décembre 2013 à 23.59 heures.

Dont acte, fait et passé à L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Morsch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 10 janvier 2014. REM/2014/90. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 4 février 2014.

Référence de publication: 2014018706/181.

(140022198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

ABC Translations, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 60A, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 61.132.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 29.01.2014

Changement de siège

L'assemblée décide de changer le siège de la société de l'adresse:

29, rue Alphonse München L-2172 Luxembourg

vers l'adresse

60a, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04/02/2014.

Référence de publication: 2014019345/15.

(140024904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.



Assursud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 21, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 161.181.

Extrait de cession de parts sociales du 5 février 2014

En vertu d'un contrat de cession daté du 5 février 2014:

Monsieur Jean Baptiste EVERARD, demeurant 27, rue Alphonse Benoît à L-3419 DUDELANGE, né le 12 février 1952 à Dudelange a cédé 50 parts sociales qu'il détient dans la société ASSURSUD S.à r.l. à Monsieur Jadranko ZELENIKA, demeurant 48, rue de Belvaux à F-57390 REDANGE, né le 24 mai 1971 à Osijek (Croatie).

La nouvelle répartition des 100 parts sociales est la suivante:

- Monsieur Jean Baptiste EVERARD, propriétaire de 50 parts sociales
- Monsieur Jadranko ZELENIKA, propriétaire de 50 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 5 février 2014.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2014019376/20.

(140024924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

FedEx Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.009,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 152.468.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-second day of November.

Before Maître Francis Kesseler, notary public established in Eschsur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S., a Luxembourg "société en commandite simple", having its registered office at 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.851 (the "Sole Shareholder"), incorporated by a deed held under private seal on 29 September 2010, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 2433 dated 11 November 2010,

hereby duly represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, private employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I. - The appearing person is the sole shareholder of "FedEx Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 152.468 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary established in Luxembourg, on 7 April 2010, published in the Mémorial number 1062 dated 20 May 2010.

The articles of association of the Company have been last amended by a notarial deed enacted by the undersigned notary on 26 August 2013, published in the Mémorial number 2790 dated 7 November 2013.

- II. That the 20,008 (twenty thousand and eight) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.
 - III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- 1. Waiving of notice right;
- 2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 1 (one United States Dollar) so as to raise it from its current amount of USD 20,008 (twenty thousand and eight United States Dollars) to USD 20,009 (twenty



thousand and nine United States Dollars) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 38,499,999 (thirty-eight million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars);

- 3. Subscription and payment by FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S. for the new share by way of contribution in cash;
 - 4. New composition of the shareholding of the Company;
- 5. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company in order to reflect such actions; and
 - 6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 1 (one United States Dollar) so as to raise the share capital from its current amount of USD 20,008 (twenty thousand and eight United States Dollars) to USD 20,009 (twenty thousand and nine United States Dollars) by the issuance of 1 (one) new share with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) (the "New Share"), subject to the payment of a global share premium amounting to USD 38,499,999 (thirty-eight million four hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine United States Dollars) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), the whole to be fully paid up by a contribution in cash amounting to USD 38,500,000 (thirty-eight million five hundred thousand United States Dollars) (the "Contribution").

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Share and the Share Premium through the Contribution.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, hereby represented by Mrs. Sofia Afonso Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal and declares to subscribe to the New Share. The issue of the New Share is also subject to the payment of the Share Premium. The New Share as well as the Share Premium have been fully paid up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S.: 20,009 (twenty thousand and nine) shares.

The notary acts that the 20,009 (twenty thousand and nine) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Company's articles of association so as to read as follows:

"Art. 8. The Company's share capital is set at USD 20,009 (twenty thousand and nine United States Dollars) represented by 20,009 (twenty thousand and nine) shares with a nominal value of USD 1 (one United State Dollar) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about seven thousand euro (EUR 7,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-deuxième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S., une société en commandite simple régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 5, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.851 (l'«Associé Unique»), constituée par acte tenu sous seing privé le 29 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 2433 en date du 11 novembre 2010,

ici dûment représentée par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Que la partie comparante est l'associé unique de «FedEx Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.468 (la «Société»), constituée par acte notarié reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire établi à Luxembourg, le 7 avril 2010, publié au Mémorial numéro 1062 en date du 20 mai 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié reçu par le notaire instrumentant en date du 26 août 2013, publié au Mémorial numéro 2790 en date du 7 novembre 2013.

- II. Que les 20.008 (vingt-mille huit) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.
 - III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1. Renonciation au droit de convocation;
- 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1 USD (un Dollar Américain) afin de le porter de son montant actuel de 20.008 USD (vingt-mille huit Dollars Américains) à 20.009 USD (vingt-mille neuf Dollars Américains) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 38.499.999 USD (trente-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars Américains);
- 3. Souscription et paiement par FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S. de la nouvelle part sociale par voie d'un apport en numéraire;
 - 4. Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;
 - 5. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société afin de refléter ces actions; et
 - 6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation utile a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1 USD (un Dollar Américain) afin de le porter de son montant actuel de 20.008 USD (vingt-mille huit Dollars Américains) à 20.009 USD (vingt-mille neuf Dollars Américains) par l'émission de 1 (une) nouvelle part sociale d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) (la «Nouvelle



Part»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 38.499.999 USD (trente-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf Dollars Américains) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), le tout devant être entièrement libéré par voie d'un apport en numéraire d'un montant total de 38.500.000 USD (trente-huit millions cinq cent mille Dollars Américains) (l'«Apport»).

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique de la Nouvelle Part et le paiement de la Prime d'Emission par voie de l'Apport.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia Afonso Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire la Nouvelle Part. L'émission de la Nouvelle Part est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. La Nouvelle Part ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par voie de l'Apport.

Preuve de l'Existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

- FedEx International Holdings Limited (Luxembourg) S.C.S.: 20.009 (vingt-mille neuf) parts sociales.

Le notaire établit que les 20.009 (vingt-mille neuf) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que la présente assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 20.009 USD (vingt-mille neuf Dollars Américains), représenté par 20.009 (vingt-mille neuf) parts sociales d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune.»

Aucune autre modification n'a été faite à cet article.

Estimation des coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec le présent acte, ont été estimés à seven mille euros (EUR 7.000,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour qu'en tête des présentes.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne comparante, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2013. Relation: EAC/2013/15573. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014018803/185.

(140021937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Albi Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 52.094.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 février 2014

- Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014019353/16.

(140025109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Aprotec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 30A, Klatzber.

R.C.S. Luxembourg B 105.661.

La soussignée, Fiduciaire Générale de Marnach S.à.r.l. RCS Luxembourg N° B 97 209, sise au n° 3 Place Guillaume à L - 9237 Diekirch ici représentée par Monsieur André SASSEL, Administrateur de sociétés, déclare par la présente démissionner avec effet à ce jour en tant que commissaire aux comptes de la société «Aprotec S.A. - Société anonyme», RCS Luxembourg avec siège social L - 9150 Eschdorf, 30A, Klatzber et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 105 661.

Diekirch, le 31 janvier 2014.

Fiduciaire Générale de Marnach

Signature

Référence de publication: 2014019363/15.

(140025065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Cuny Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 13, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 165.189.

In the year two thousand fourteen,

On the twenty-third day of January,

Before us Maître Carlo GOEDERT, notary residing in Dudelange, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of CUNY INVEST S.A. (the «Company»), a joint stock company (société anonyme) having its registered office in L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann, R.C.S. Luxembourg number B 165. 189, incorporated by a deed of the undersigned notary, then residing in Grevenmacher (Luxembourg), dated 29 th November 2011, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg, number 146 of 18 th January 2012.

The meeting is called to order at 11:00 hours by Mr Guillaume CUNY, company manager, residing in Grevenmacher, acting as Chairman of the meeting.

The chairman appoints as secretary to the meeting Ms Agnès MONTE, notary clerk, residing in Soleuvre.

Upon proposal of the Chairman, the meeting chooses as scrutineer Ms Cindy GOMES CORDEIRO, notary clerk, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman then requests the notary to enact his statement as follows:

A. The Agenda of the meeting is the following:

Agenda.

- Transfer of the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 6a, rue Gabriel Lippmann to L-6750 Grevenmacher, 13, rue de Luxembourg, and subsequent amendment of the first paragraph of article 2 of the articles of association of the Company as follows:
 - « Art. 2. 1 st paragraph. The registered office is in Grevenmacher.»
 - Setting the number of directors at three (3).
 - Appointment of the following persons as directors, their mandates expiring on the 23 th January 2015:
- * Mr Jacques CUNY, born in Chene-Bougeries (Switzerland), on the 2 nd February 1938, residing in F-87000 Limoges (France), 67, boulevard Gambetta and



- * Ms Nathalie BORTOLLON, born in Briey (France), on the 5 th June 1970, residing in F-57570 Boust (France), 81, rue de Gaulle.
- B. The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance-list, which, signed by the shareholders or their proxies, the Bureau of the meeting and the undersigned notary will remain attached to the present minutes and will be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, signed «ne varietur» by the above persons, will also remain attached to the present minutes.

C. It appears from the attendance-list that all one hundred (100) shares with a par value of four hundred and fifty Euro (450.- EUR) each, representing the entire corporate capital of forty five thousand Euro (45.000.- EUR) are present or represented at this meeting and consequently the meeting is regularly constituted and can validly decide on all items on the agenda of which the shareholders have been informed prior to the meeting.

The statements made by the Chairman are approved by the meeting.

The meeting then discusses the items on the agenda. Thereupon the meeting, unanimously, adopted the following resolutions:

First resolution.

The meeting resolves to transfer the registered office of the Company from L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann to L-6750 Grevenmacher, 13, rue de Luxembourg, and to consequently amend the first paragraph of article 2 of the articles of association of the Company as set forth in the above Agenda.

Second resolution.

The number of directors is fixed at three (3).

Third resolution.

The meeting appoints as director, his mandate expiring on the 23 th January 2015:

- Mr Jacques CUNY, born in Chene-Bougeries (Switzerland), on the 2 nd February 1938, residing in F-87000 Limoges (France), 67, boulevard Gambetta.

The meeting appoints as director, her mandate expiring on the 23 th January 2015:

- Ms Nathalie BORTOLLON, born in Briey (France), on the 5 th June 1970, residing in F-57570 Boust (France), 81, rue de Gaulle.

Expenses.

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at nine hundred Euro (900.-EUR).

Nothing else being on the agenda and nobody rising to speak, the Chairman closed the meeting at

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the Notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-trois janvier,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CUNY INVEST SA" ("la Société"), ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.189, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Grevenmacher, en date du 29 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 146 du 18 janvier 2012.

La séance est ouverte à 11:00 heures sous la présidence de Monsieur Guillaume CUNY, gérant de sociétés, demeurant à Grevenmacher.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Agnès MONTE, clerc de notaire, demeurant à Soleuvre.



L'assemblée, sur proposition du Président, désigne comme scrutateur Madame Cindy GOMES CORDEIRO, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président prie le notaire d'acter sa déclaration comme suit:

A. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour.

- Transfert du siège social de L-5365 Munsbach, 6a, rue Gabriel Lippmann, à L-6750 Grevenmacher, 13, rue de Luxembourg, et modification en conséquence du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société comme suit:
 - « Art. 2. alinéa 1 er . Le siège de la société est établi à Grevenmacher.»
 - Fixation du nombre des administrateurs à trois (3).
 - Nomination aux fonctions d'administrateur des personnes suivantes, leurs mandats expirant le 23 janvier 2015:
- * Monsieur Jacques CUNY, né à Chene-Bougeries (Suisse), le 2 février 1938, demeurant à F-87000 Limoges (France), 67, boulevard Gambetta,

et

- * Madame Nathalie BORTOLLON, née à Briey (France), le 5 juin 1970, demeurant à F-57570 Boust (France), 81, rue de Gaulle.
- B. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence, laquelle signée par les actionnaires ou leurs mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les personnes ci-dessus, resteront également annexées aux présentes.

C. Il résulte de cette liste de présence que les cent (100) actions d'une valeur nominale de quatre cent cinquante Euros (450.- EUR) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de quarante cinq mille Euros (45.000.- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée et en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont eu connaissance avant l'assemblée.

Les déclarations faites par le Président sont approuvées par l'assemblée.

L'assemblée discute alors sur les points à l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée, à l'unanimité, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution.

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann, à L-6750 Grevenmacher, 13, rue de Luxembourg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour ci-dessus.

Deuxième résolution.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Troisième résolution.

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateur de la société, son mandat expirant le 23 janvier 2015:

- Monsieur Jacques CUNY, né à Chene-Bougeries (Suisse), le 2 février 1938, demeurant à F-87000 Limoges (France), 67, boulevard Gambetta.

L'assemblée générale nomme aux fonctions d'administrateur de la société, son mandat expirant le 23 janvier 2015:

- Madame Nathalie BORTOLLON, née à Briey (France), le 5 juin 1970, demeurant à F-57570 Boust (France), 81, rue de Gaulle.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société sont estimés à neuf cents Euros (900.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à heures. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête.

divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. CUNY, C. GOEDERT.



Enregistré à Grevenmacher, le 27 janvier 2014. Relation: EAC/2014/1345. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 janvier 2014.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2014018711/142.

(140021978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.

Assursud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 21, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 161.181.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 février 2014

Les associés ont pris les décisions suivantes:

Première décision

Les associés décident de nommer Monsieur Jadranko ZELENIKA, demeurant 48, rue de Belvaux à F-57390 REDANGE, né le 24 mai 1971 à Osijek (Croatie), comme gérant supplémentaire de la société.

Deuxième décision

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des deux gérants.

Troisième décision

Les associés précisent que l'adresse de Monsieur Jean-Baptiste EVERARD, associé et gérant d'Assursud S.à r.l. a changé: sa nouvelle adresse est 27, rue Alphonse Benoît à L-3419 DUDELANGE,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014019377/20.

(140024924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Arc Advisory Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.631.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 janvier 2014 que:

- Monsieur Patrizio COMI a démissionné de sa fonction d'administrateur, d'administrateur-délégué et Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Francesco MERLETTI, né à Calcinate (BG) le 14 juin 1964 et demeurant à Bolgare (BG), Via Belvedere 28/B9 I-24060, a été nommé administrateur et d'administrateur-délégué en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Monsieur Francesco MERLETTI a été nommé également Président du Conseil d'Administration.

- Le nombre d'administrateurs a été réduit de quatre à trois.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 07 février 2014.

Référence de publication: 2014019365/18.

(140024834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

A.P.C. S.à r.I., Automotive Parts Consulting S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.488.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 février 2014

Les associés de la société AUTOMOTIVE PARTS CONSULTING, S.à r.l. a décidé, en date du 6 février 2014, de prendre les résolutions suivantes:



Les associés décident d'accepter la démission de:

- Monsieur Alain DARLY, ingénieur, demeurant à F-46300 Gourdon, Les Hermissens Sud de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Les associés décident de nommer au poste de gérant en remplacement du gérant démissionnaire:

- Monsieur Ralf MIDDEN, né le 08/09/1967 à Thuine/Emsland, demeurant à D-49565 Bramsche, Kochstrasse 12 La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 6 février 2014.

Référence de publication: 2014019380/18.

(140024376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Beyton Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 695.440,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.519.

Suite aux résolutions des associés de la Société en date du 06 février 2014, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du Gérant B suivant à compter du 06 février 2014:

Monsieur Philip Ian Price, né le 22 octobre 1965 à Brentwood, Royaume Uni, et ayant pour adresse professionnelle 12 Charles II Street, 3 ^{ème} étage, SW1Y 4QU Londres, Royaume Uni.

- Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à compter du 06 février 2014:

Madame Magdalena Aniela Ughetti, née le 22 avril 1972 à Cracovie, Pologne, et ayant pour adresse professionnelle 12 Charles II Street, 3 ème étage, SW1Y 4QU Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacob Mudde

Gérant A

Référence de publication: 2014019388/18.

(140025143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Archipolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 35.887.

Il résulte du PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2013 que:

1) Messieurs BECK Frank

ELSEN Gust

PICARD Marc

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés membres du conseil d'administration pour leurs fonctions d'administrateurs.

2) Messieurs BECK Frank

PICARD Marc

demeurant tous à Luxembourg 7 rue Christophe Plantin

sont nommés délégués à la gestion journalière pour leurs fonctions de membres du Comité de Direction.

Le mandat du commissaire est confié à la société FIDEWA - CLAR avec siège à Leudelange, 2-4 rue du Château d'Eau.

Tous les mandats expireront lors de l'assemblée générale de 2014.

Luxembourg, le 25 juin 2013.

ARCHIPOLIS SA

BECK Frank / PICARD Marc

Référence de publication: 2014019366/22.

(140024487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.



Ascoma Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 1, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 128.564.

Changement d'adresse à effet du 25 novembre 2013 de Monsieur Guy Hofman Administrateur et Délégué de Ascoma Luxembourg., au 32-36 boulevard d'Avranches L-1160 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2013.

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014019373/13.

(140024686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Arco Di Tito Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 157.194.

Résolutions prises par le Conseil d'Administration du 7 janvier 2014

Le Conseil d'Administration, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Stefano DE MEO de sa fonction d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration, décide d'accepter cette démission avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte comme nouvel Administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Dominique AUDIA, né le 16 mars 1565 à Metz (France) et résidant professionnellement Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013.

Le Conseil d'Administration décide d'appeler à la fonction de Président du Conseil d'Administration, Monsieur Dominique AUDIA précité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARCO DI TITO INVESTMENT S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2014019367/19.

(140025066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Antim International, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 121.218.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique tenue en date du 22 janvier 2014

Décisions

Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts, l'actionnaire unique décide:

- 1. D'accepter les démissions de Madame Katia CAMBON en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'Administration, Monsieur Sébastien ANDRE et Monsieur Eric TAZZIERI en tant qu'administrateurs de la société avec effet au 3 octobre 2013.
- 2. De nominer en tant que nouvel administrateur de la société, Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né le 3 août 1968 à Watermael- Boitsfort (Belgique), demeurant professionnellement au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

Le mandat est effectif à partir du 1 er février 2014 pour une durée de 3 ans.

- 3. De procéder au transfert du siège social actuel, le 65, boulevard Grand-Duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg, vers le 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.
 - 4. De rendre ce transfert effectif à compter de la date de ce procès-verbal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014019362/23.

(140025136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.



Agit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 53.383.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 février 2014

Il est porté à la connaissance de tous que Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, remplacera Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg en tant que représentant permanent de la société Lux Business Management S.à r.l., administrateur de la société Agit S.A..

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société Un mandataire

Référence de publication: 2014019350/16.

(140024964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

BERTOPHE Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 41.269.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 février 2014

- Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management S.à.r.l. en remplacement de Monsieur Gerard VAN HUNEN qui occupait jusqu'alors cette fonction.

Luxembourg, le 6 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014019403/15.

(140025125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

AXD Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111/115, avenue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 157.167.

Résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 04/12/2013

L'administrateur décide de transférer le siège sociale de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 04 décembre 2013.

Pour extrait

Référence de publication: 2014019382/11.

(140025116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Belair House, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 183.782.

Par décision du Conseil d'administration du 10 janvier 2014, M. Pierre Malevez avec adresse professionnelle à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, a été désigné à la fonction de Président du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion a été déléguée pour une durée illimitée à un Comité de direction composé de M. Arnaud Decrulle, Président, et de Mme Jeanne Rahantarijao, membre, tous deux avec adresse professionnelle à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. Les 2 membres du Comité de direction peuvent engager la Société par leurs signatures conjointes à deux. Un membre du Comité de direction peut également signer conjointement avec un administrateur.



Par décision du même Conseil d'administration, le cabinet de révision agréé Ernst & Young - EY, société anonyme, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'activité Syrdall, a été nommé comme réviseur d'entreprises de la Société, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Pour Belair House

Société anonyme

M. Pierre Malevez / M Patrick Casters

Président du Conseil d'administration / Administrateur

Référence de publication: 2014019387/23.

(140024538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Box Finance Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 40.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.298.

Il résulte des résolutions de l'associé unique tenues en date du 4 février 2014 de la Société que l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Election du nouveau Gérant B à compter du 4 février 2014 pour une durée indéterminée:

Madame Magdalena Aniela UGHETTI, née le 22 avril 1972 à Kiakow, Pologne, et ayant pour adresse professionnelle 12 Charles II Street, étage Third Floor, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.

2. Démission du Gérant B suivant à compter du 4 février 2014:

Monsieur Philip Ian PRICE, ayant pour adresse professionnelle 12 Charles II Street, étage Third Floor, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Box Finance Luxembourg 2 S.à r.l. Franciscus W.J.J. Welman / Signature

Gérant A

Référence de publication: 2014019395/20.

(140024561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Fidji Luxembourg (BC3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.000.000,00.

Siège social: L-1748 Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 182.720.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Fidji Luxco (BC) S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.801, represented by its general partner Fidji Luxco (BC) Commandite,

itself duly represented by Mr. Olivier Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Fidji Luxembourg (BC3) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 182.720, incorporated pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 5 December 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended ever since.

The Sole Shareholder, representing the entire capital, takes the following resolutions:



First Resolution

The Sole Shareholder resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) in order to reduce it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) down to zero euro (EUR 0) by the cancellation of twelve thousand five hundred (12,500) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each, held by the Sole Shareholder.

The Sole Shareholder further resolves to waive its rights to any consideration in connection with the above mentioned capital reduction.

Second Resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from its current currency expressed in the Euro (EUR) currency into the US dollars (USD) currency. The amount of the share capital of the Company will consequently be fixed at zero US dollar (USD 0).

Third Resolution

The Sole Shareholder resolves that the par value of the Company's shares shall be changed to one US dollar (USD 1).

Fourth Resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of three million US dollars (USD 3,000,000) in order to raise it from its current amount of zero US dollar (USD 0) up to an amount of three million US dollar (USD 3,000,000), through the issue of three million (3,000,000) shares having a par value of one US dollar (USD 1).

- 1) Fidji Luxco (BC) S.C.A., a société en commandite par actions, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.801, represented by its general partner Fidji Luxco (BC) Commandite, itself hereby represented by Mr. Olivier Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe for:
 - one (1) share;

having a par value of one US dollar (USD 1) each, which have been paid up by incorporation of distribuable reserves in an amount of 1 US dollar (USD 1) (the "Incorporation of Distribuable Reserves").

The value of the Incoporation of Distribuable Reserves is allocated to the share capital of the Company. For the avoidance of doubt, FCI (as described below) waives any right to its pro rata share in the above share issuance.

- 2) FCI, a company existing under the laws of France, having its registered office at le Jupiter, Parc Ariane, 2, rue Helène Boucher, 78280 Guyancourt, France and registered with Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles under number 349.566.240, hereby represented by Mr. Olivier Harles, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe for:
 - two million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (2,999,999) shares;

having a par value of one US dollar (USD 1) each, which have been paid up by a contribution in kind having an aggregate value of six hundred ninety-nine million one hundred seven thousand two hundred thirty US dollars and ninety-eight cent (USD 699,107,230.98) (the "Contribution") consisting of the transfer of two million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine (2,999,999) shares having a par value of one US dollar (USD 1) each, held in Fidji Luxembourg (BC4) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies' register B N°182.721.

The value of the Contribution is allocated as follows: (i) two million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine US dollar (USD 2,999,999) are allocated to the share capital of the Company and (ii) six hundred ninety-six million one hundred seven thousand two hundred thirty-one US dollars and ninety-eight cent (USD 696,107,231.98) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence of the Contribution has been produced to the undersigned notary

Following the above, FCI, prenamed enter the meeting and together with the Sole Shareholder (the "Meeting") take the following resolution:

Fifth Resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at three million US dollars (USD 3,000,000), represented by three million (3,000,000) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1) each."

Sixth Resolution

The Meeting further resolves to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company as follows:



" Art. 4. Registered Office.

- 4.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.
- 4.2 The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.
- 4.3 Branches or other offices may be established in the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the board of managers.
- 4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may, subject to prior consent of the pledgee under any pledge agreement which may be in existence over the shares or any securities in issue in the Company, be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company".

Seventh Resolution

The Meeting further resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" Art. 6. Shares.

- 6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.
- 6.2 The register of shareholders shall at all times remain in Luxembourg.
- 6.3 The Company may have one or several shareholders, with a maximum of forty (40) shareholders.
- 6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company."

Eighth Resolution

The Meeting further resolves to amend article 8 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" Art. 8. Collective decisions of the shareholders.

- 8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.
 - 8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.
 - 8.3 Any meeting of the shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.
- 8.4 In case and as long as the Company has not more than twenty-five (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.
- 8.5 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder."

Ninth Resolution

The Meeting further resolves to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" Art. 10. Quorum and vote.

- 10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.
- 10.2 In accordance with article 9 of the law dated 5 August 2005 on financial collateral arrangements as amended, the voting rights attaching to the shares of the Company may be exercised by any person in favour of whom such shares have been pledged subject to and in accordance with the relevant pledge agreement. Such person may, in accordance with the relevant pledge agreement entered into over the shares of the Company, also exercise all rights of the relevant share-holder in relation to the convening of a meeting of shareholders or the adoption of shareholder resolutions, including, for the avoidance of doubt, the right to request the board of managers to convene a meeting of shareholders and to request items to be added to the agenda, and to propose and adopt resolutions in written form (to the extent permitted by law). Any such pledge agreement between a shareholder and a pledgee governing the above rights shall be given effect to by the Company. Once the pledgee has elected to exercise the above rights, to the extent provided for in any pledge agreement entered into over the shares of the Company, any decision will be validly adopted only if adopted in accordance with the above provisions.
- 10.3 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened



a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented."

Tenth Resolution

The Meeting further resolves to amend article 13 of the articles of incorporation of the Company as follows:

"Art. 13. Powers of the sole manager - Composition and powers of the board of managers.

- 13.1 The Company shall be managed by one or several managers. If the Company has several managers, the managers form a board of managers.
 - 13.2 At all times a majority of board members shall have their professional or private residence in Luxembourg.
- 13.3 If the Company is managed by one manager, to the extent applicable and where the term "sole manager" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of managers" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole manager".
- 13.4 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders."

Eleventh Resolution

The Meeting further resolves to amend article 15 of the articles of incorporation of the Company as follows:

" Art. 15. Convening meetings of the board of managers.

- 15.1 The board of managers shall meet upon call by any manager at the registered office of the Company. Any meeting of the board of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.
- 15.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.
- 15.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about eight thousand Euros (EUR 8,000.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingtième jour de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

a comparu:

Fidji Luxco (BC) S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 111.801, représentée par son gérant unique Fidji Luxco (BC) Commandite,

elle-même dûment représentée par M. Olivier Harles, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Etant l'associé unique (l'«Associé Unique») de Fidji Luxembourg (BC3) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 182.720, constituée par un acte notarié de Me Henri Hellinckx, notaire résidant à



Luxembourg, le 5 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la "Société"). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Associé Unique, représentant la totalité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'Associé Unique décide de diminuer le capital social de la Société à concurrence de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500), afin de le baisser de son montant actuel de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500) à zéro euro (EUR 0), par l'annulation de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune détenues par l'Associé Unique.

L'Associé Unique décide également de renoncer à ses droits à toute considération suite à la diminution de capital social mentionnée ci-dessus.

Deuxième Résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société de sa devise actuelle exprimée en Euro (EUR) en dollars US (USD). Le montant du capital social de la Société sera par conséquent fixé à zéro dollar US (USD 0).

Troisième Résolution

L'Associé Unique décide que la valeur nominale des parts sociales de la Société est dorénavant d'un dollar US (USD 1).

Quatrième Résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions dollars US (USD 3,000,000) pour l'augmenter de son montant actuel de zéro dollar US (USD 0) à un montant de trois millions dollars US (USD 3,000,000) par l'émission de trois millions (3,000,000) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1).

- 1) Fidji Luxco (BC) S.C.A., une société en commandite par actions, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 111.801, représentée par son gérant unique Fidji Luxco (BC) Commandite, ici représentée par M. Olivier Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire pour:
 - une (1) part sociale,

ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune, et payées par l'incorporation de réserves distribuables ayant une valeur totale de un dollar US (USD 1) (l'"Incorporation de Réserves Distribuables").

La valeur de l'Incorporation de Réserves Distribuables est allouée au capital social de la Société. Pour éviter tout doute, FCI (telle que décrite ci-dessous) renonce à son droit de recevoir sa part sociale au pro rata dans l'émission de parts sociales ci-dessus.

- 2) FCI, une société existant selon les lois de la France, ayant son siège social au le Jupiter, Parc Ariane, 2, rue Helène Boucher, 78280 Guyancourt, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 349.566.240, ici représentée par M. Olivier Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, déclare souscrire pour:
 - deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2,999,999) parts sociales,

ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune, et payées par un apport en nature ayant une valeur totale de six cent quatre-vingt-dix-neuf millions cent sept mille deux cent trente dollars américains quatre-vingt-dix-huit cents (USD 699.107.230,98) (l'»Apport») consistant en un transfert de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (2.999.999) actions ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune, détenues dans Fidji Luxembourg (BC4) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à 4, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois B N° 182.721.

La valeur de l'Apport est alloué de la manière suivante: (i) deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars US (USD 2.999.999) sont alloués au capital social de la Société et (ii) six cent quatre-vingt-seize millions cent sept mille deux cent trente et un dollars américains quatre-vingt-dix-huit cents (USD 696.107.231,98) sont alloués au compte prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence de l'Apport a été produite au notaire soussigné.

En conséquence, FCI susmentionnée joint l'assemblée, et collectivement avec l'Associé Unique (l'«Assemblée»), prennent la résolution suivante:

Cinquième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société de la manière suivante:



« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à trois millions dollars US (USD 3,000,000), représenté par trois millions (3,000,000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar US (USD 1) chacune.»

Sixième Résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 4 des statuts de la Société de la manière suivante:

« Art. 4. Siège social.

- 4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.
- 4.2 Le siège social peut être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance.
- 4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés au Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil de gérance.
- 4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements exceptionnels d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre un tel siège et des personnes à l'étranger, le siège social pourra, sous réserve du consentement préalable du créancier gagiste en vertu de tout contrat de gage qui peut exister sur les parts sociales ou sur tout titre émis par la Société, être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise.».

Septième Résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 6 des statuts de la Société de la manière suivante:

« Art. 6. Parts sociales.

- 6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.
- 6.2 Le registre d'associés doit rester en tout temps au Luxembourg.
- 6.5 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.
- 6.6 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la Société.».

Huitième Résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 8 des statuts de la Société de la manière suivante:

« Art. 8. Décisions collectives des associés.

- 8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.
- 8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient.
 - 8.3 Toute assemblée des associés sera tenue au Grand-Duché de Luxembourg.
- 8.4 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.
- 8.5 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la Loi et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.».

Neuvième Résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 10 des statuts de la Société de la manière suivante:

« Art. 10. Quorum et vote.

- 10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.
- 10.2 Conformément à l'article 9 de la loir du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, telle que modifiée, les droits de vote attachés aux parts sociales de la Société peuvent être exercés par toute personne en faveur de laquelle de telles parts sociales ont été données en gage sous réserve et conformément au contrat de gage pertinent. Cette personne peut, conformément au contrat de gage pertinent conclu sur les parts sociales de la Société, aussi exercer tous les droits de l'associé pertinent en lien avec la convocation d'une assemblée d'associés ou l'adoption de résolutions d'associés, comprenant, pour éviter tout doute, le droit de requérir le conseil de gérance de convoquer une assemblée d'associés and de demander à ce que des poins soient ajoutés à l'ordre du jour, et de proposer et d'adopter des résolutions écrites (dans la mesure où permis par la loi). La Société devra donner effet à un tel contrat de gage entre un associé et un créancier gagiste gouvernant les droits ci-dessus. Une fois que le créancier gagiste a choisi d'exercer les droits ci-



dessus, dans la mesure où permis par tout contrat de gage conclu sur les parts sociales de la Société, toute décision sera valablement adoptée dans la mesure où adoptée conformément aux dispositions ci-dessus.

10.3 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la Loi, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec la même agenda et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.».

Dixième Résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 13 des statuts de la Société de la manière suivante:

« Art. 13. Pouvoirs du gérant unique - Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

- 13.1 La Société peut être gérée par un ou plusieurs gérants. Si la Société a plusieurs gérants, les gérants forment un conseil de gérance.
- 13.2 En tout temps, une majorité des membres du conseil de gérance auront leur adresse professionnelle ou privée au Luxembourg.
- 13.3 Lorsque la Société est gérée par un gérant unique, le cas échéant et lorsque le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans ces statuts, une référence au «conseil de gérance» dans ces statuts devra être entendue comme une référence au «gérant unique».
- 13.4 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.».

Onzième Résolution

L'Assemblée décide également de modifier l'article 15 des statuts de la Société de la manière suivante:

« Art. 15. Convocation aux réunions du conseil de gérance.

- 15.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant au siège social de la Société. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société.
- 15.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnées dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.
- 15.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où les tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ huit mille Euros (EUR 8.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: O. HARLES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60654. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014018806/344.

(140022167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2014.



Bikbergen, Barge S.C.S., Société en Commandite simple, (anc. Bikbergen Holding S.A., SPF).

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 56.363.

En date du 30 décembre 2013, les associés de la Société ont décidé de nommer l'associé commandité de la Société, Cristal Stone N.V., une société ayant son siège social au 15, Pietermaai, Curaçao et enregistrée au registre de commerce de la chambre de commerce et d'industrie de Curaçao sous le numéro 55305, comme gérant de la Société avec une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Société

Référence de publication: 2014019407/13.

(140024392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

B-Fly 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.111.900,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 121.594.

Il résulte des résolutions des associés tenues en date du 4 février 2014 de la Société que les associés ont pris la décision suivante:

1. Election du nouveau Gérant B à compter du 4 février 2014 pour une durée indéterminée:

Madame Magdalena Aniela UGHETTI, née le 22 avril 1972 à Krakow, Pologne, et ayant pour adresse professionnelle 12 Charles II Street, étage Third Floor, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.

2. Démission du Gérant B suivant à compter du 4 février 2014:

Monsieur Philip Ian PRICE, ayant pour adresse professionnelle 12 Charles II Street, étage Third Floor, Londres SW1Y 4QU, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B-FLY 1 S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2014019384/21.

(140024349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Aryt Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 44.601.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 février 2014

Il est porté à la connaissance de tous que Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, remplacera Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg en tant que représentant permanent de la société Lux Business Management S.à r.l., administrateur de la société Aryt Holding S.A.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014019372/16.

(140024976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.



ASEA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 165.125.

L'étude d'avocats Weidema van Tol-Luxembourg (agent domiciliataire) informe de la résiliation de la convention de domiciliation avec la société ASEA Luxembourg S.à.r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au 33 rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.125, ceci avec effet au 24 janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2014.

Weidema van Tol Luxembourg

Référence de publication: 2014019374/13.

(140024890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

A.P.C. S.à r.I., Automotive Parts Consulting S.à r.I., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.488.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales sous-seing privé, signée par le cédant et le cessionnaire en date du 06/02/2014 et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société AUTOMOTIVE PARTS CONSULTING, S.à r.l., en abrégé A.P.C. est désormais réparti comme suit:

Luxembourg, le 06/02/2014.

Pour extrait conforme

Les associés

AEROSPACE TECHNOLOGY LUXEMBOURG, S.à r.l. / Ralf MIDDEN

Représentée par Monsieur Norbert Heil / -

Gérant / -

Alain DARLY

Le gérant

Référence de publication: 2014019381/25.

(140024376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Assima Software S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.537.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 5 février 2014

Il est porté à la connaissance de tous que Monsieur Christian Knauff, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, remplacera Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg en tant que représentant permanent de la société Lux Business Management S.à r.l., administrateur de la société Assima Software S.A.

Luxembourg, le 5 février 2014.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2014019375/16.

(140024980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.



Blue Crest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 166.218.

Par lettre en date du 30 Août 2013, Monsieur Nils KRUSE a démissionné, avec effet immédiat, de son poste d'administrateur de la société Blue Crest Holding S.A., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166218.

Référence de publication: 2014019391/10.

(140025153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Aktua Asset Acquisition Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 172.292.

In the year two thousand and thirteen, on the thirty-first day of December,

before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Aktua Asset Holdings, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having an issued capital of two hundred ten thousand six hundred seventy-seven euro (EUR 210,677.-), with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172182 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Alexandre Koch, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 30 December 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Aktua Asset Acquisition Holdings, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 22 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2870 of 27 November 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.292 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 23 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2869 of 27 November 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1. To amend the financial year of the Company so that it will forthwith start on the first (1) January of a given year and end on the thirty-first (31) December of the same year, and to close the current fiscal year on thirty-first (31) December 2013.
- 2. To amend article 19 and article 26 of the articles of association of the Company, in order to reflect the above amendment.
 - 3. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to change the financial year of the Company so that it will now start on the first (1) January of each year and end on the thirty-first (31) December of the same year.

The Shareholder further resolved that the current financial year shall end on the thirty-first (31) December 2013 and that the financial year following such amendment will begin on the first (1) January 2014 and will end on the thirty-first (31) December 2014.

Second resolution

The Shareholder resolved to amend the first paragraphs of article 19 and article 26 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the change of financial year.

As a consequence of the above, the first paragraph of article 19 of the article of incorporation shall from now on read as follows:



" Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting of shareholders, of which one must be held in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held on the first day of the month of June of each year"

As a consequence of the above, the first paragraph of article 26 shall from now on read as follows:

" Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first (1) day of January of each year and ends on the thirty-first (31) day of December of the same year."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente et unième jour du mois de décembre,

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Aktua Asset Holdings, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant un capital émis de deux cent dix mille six cent soixante-dix-sept euros (EUR 210,677,-), dont le siège social est au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 172.182 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Alexandre Koch, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 30 décembre 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Aktua Asset Acquisition Holdings, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de deux cent dix mille six cent soixante-dix-sept euros (EUR 210.677,-), dont le siège social est au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 22 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2870 du 27 novembre 2012 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 172.292 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 23 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2869 du 27 novembre 2012.

L'Associé, représenté comme ci-dessus indiqué, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Modification de l'exercice social de la Société de sorte qu'il commencera immédiatement le premier (1) janvier d'une année donnée et se terminera le trente-et-un (31) décembre de la même année et clôture de l'exercice social en cours au trente-et-un (31) décembre 2013.
 - 2 Modification des articles 19 et 26 des statuts de la Société, afin de refléter la modification ci-dessus.
 - 3 Divers
 - a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de modifier l'exercice social de la Société de sorte qu'il commencera le premier (1) janvier d'une année donnée et se terminera le trente et un (31) décembre de la même année.

L'Associé a de plus décidé que l'exercice social en cours se termine le trente et un (31) décembre 2013 et que l'exercice social suivant cette modification commencera le premier (1) janvier 2014 et se terminera le trente et un (31) décembre 2014.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de modifier le premier alinéa de de l'article 19 et de l'article 26 des statuts de la Société afin de refléter la modification de l'exercice social.

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 19 sera désormais rédigé comme suit:



« Art. 19. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, aura lieu le premier jour du mois de juin de chaque année.»

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article 26 sera désormais rédigé comme suit:

« Art. 26. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier (1) janvier de chaque année et s'achève le trente et un (31) décembre de la même année.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cent euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ci-avant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: A. Koch, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 janvier 2014. REM/2014/50. Reçu soixante-quinze euros.75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 3 février 2014.

Référence de publication: 2014017812/117.

(140021322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2014.

Stamford Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.012.501,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 140.545.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 05 février 2014, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du Gérant B suivant à compter du 05 février 2014:

Monsieur Philip Ian Price, né le 22 octobre 1965 à Brentwood, Royaume Uni, et ayant pour adresse professionnelle 12 Charles II Street, 3 ^{ème} étage, SW1Y 4QU Londres, Royaume Uni.

- Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à compter du 05 février 2014:

Madame Magdalena Aniela Ughetti, née le 22 avril 1972 à Cracovie, Pologne, et ayant pour adresse professionnelle 12 Charles II Street, 3 ^{ème} étage, SW1Y 4QU Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant A

Référence de publication: 2014019870/19.

(140025236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Société civile immobilière du Cents, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2325 Luxembourg, 5, avenue Jean-Pierre Pescatore.

R.C.S. Luxembourg E 1.197.

Suite au décès de Madame Léonie POLFER-BISENIUS en date du 7 août 2013, le capital social de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU CENTS représenté par 600 parts sociales est réparti comme suit:



Sevens Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 152.113.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 15. Januar 2014

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 15. Januar 2014 hat sich folgende Änderung in der Geschäftsführung der Gesellschaft ergeben:

- Herr Timo Jäger, geboren am 27. April 1981 in Heidelberg (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 15. Januar 2014 als gemeinschaftlich vertretungsbefugter Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2014019855/13.

(140024434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Royal Invest. Fine Art, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8308 Capellen, 89E, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 167.656.

Décision du Gérant Unique du 20 décembre 2013

Est présent

Bernard ENRY Gérant unique

Ordre du jour

- Transfert du siège social du 75, Parc d'Activités, L-8308 Mamer/Capellen au 89 E, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.
- Constatation du changement de l'adresse professionnelle du gérant unique.

La décision suivante a été prise:

- Le gérant unique de la société a décidé de procéder au transfert du siège social du 75, Parc d'Activités, L-8308 Mamer/Capellen au 89 E, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.
- Le gérant unique de la société a constaté le changement de l'adresse professionnelle du gérant unique au 89 E, Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

Bernard ENRY

Gérant

Référence de publication: 2014019849/21.

(140024747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.



Rock Brook Holdings, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 33.695.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les actionnaires de la Société en date du 4 février 2014 que la démission de Monsieur Colm O'Nuallain, en tant qu'administrateur de la Société, a été acceptée avec effet au 9 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014019848/12.

(140024861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Renaissance Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.870.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la Société tenue en date du 1 ^{er} février 2014

L'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer Madame Christine Valette, née le 31 juillet 1975 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 8, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en qualité d'administrateur de classe B de la Société avec effet au 1 ^{er} février 2014 et ce pour une durée déterminée qui prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vanessa Lorreyte

Le Mandataire

Référence de publication: 2014019847/17.

(140024523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Sophonis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111/115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 172.711.

Résolutions de l'administrateur unique prises à Luxembourg le 04/12/2013

L'administrateur décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle vers le 111/115 Avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage avec effet au 09 décembre 2013.

Pour extrait

Référence de publication: 2014019862/11.

(140025138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Société Immobilière et Financière Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R.C.S. Luxembourg B 27.395.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 20 août 2012

L'Assemblée Générale décide sur proposition du Conseil d'Administration de renouveler les mandats d'administrateur de Monsieur Paul Lux, Madame Véronique Eber et de Madame Jacqueline Heynen ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Eric Isaac pour un nouveau terme de 6 ans venant à échéance à l'issu de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2018.

Strassen, le 7 février 2014.

Pour la société

Référence de publication: 2014019861/14.

(140024808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2014.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck